**DÉI GRÉNG**

groupe parlementaire

5

MOTION

La Chambre des Député-e-s

Considérant

- que le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise prévoit que les personnes désirant obtenir la nationalité luxembourgeoise par naturalisation ou par option doivent faire preuve de la connaissance d'une des trois langues prévues par la loi du 24 février sur le régime des langues ainsi que de connaissances de base en luxembourgeois;
- que la connaissance des langues du pays doit être un facteur d'intégration et non d'exclusion; à fortiori dans le pays trilingue qu'est le Luxembourg;
- que les problèmes de langue ne concernent pas seulement les personnes désirant obtenir la nationalité luxembourgeoise, mais tou-te-s les immigrant-e-s vivant au Luxembourg et l'ensemble des forces de travail frontalières,
- que les exigences de la nouvelle loi induisent la nécessité d'une participation à des cours de langue et que celles-ci sont difficilement conciliables avec la situation de travail de nombreuses personnes et qu'elles risquent de produire des inégalités sociales;

invite le Gouvernement

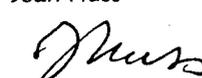
- à lui présenter dans les meilleurs délais un projet de loi prévoyant l'introduction d'un congé linguistique financé par l'Etat donnant à toutes les personnes immigrées au Grand-Duché la possibilité d'acquérir les connaissances linguistiques nécessaires à une bonne intégration au Luxembourg;
- à prendre en charge les frais de ces cours;
- à prévoir des cours de formation pour enseignant-e-s dans ce domaine;
- à soutenir les associations privées qui organisent déjà à l'heure actuelle de tels cours en vue d'élargir l'offre.


Renée Wagener


François Bausch


Robert Garcia


Camille Gira


Jean Huss